

M  
jean jacques  
Payer  
et d'anne  
Delarue

Le sabbat juin mil sept cent trente quatre vu la permission a  
Nous accordée par Monsi<sup>gr</sup> L'ev<sup>sq</sup>ue D'orleans de marier les parties  
sous nommées avec dispense des bans, de non diocèse et permission  
de fiancer immédiatement avant la célébration du mariage, le tout  
en date du quinze du present mois, et signé + M<sup>gr</sup>. ev<sup>sq</sup>ue d'orleans  
dument insinué et contrôlé le même jour que dessus. fiancailles  
faites par Pr<sup>sd</sup> Curé soussigné reçu le mutuel consentement, donné  
la benediction nuptiale, et par paroles de present conjoint en  
mariage le sieur jean jacques Payer ~~originaire de Paris~~  
fils majeur de feu j<sup>os</sup>eph Payer et de defunte Catherine  
De Bachellier d'outreville; originaire de la ville de Paris d'une part  
et Dame Anne Delarue Originaire de Malo de de Pierre  
Mathieu decedé au Cap François Coste de St Dominique  
et fille de feu françois Delarue et de defunte Laurence Louis  
d'autre part; tous les deux de cete paroisse. en presence de M<sup>re</sup>  
jean Rousseau Pr<sup>sd</sup> habitué en cete eglise, de Michel Dubisson  
jean Meunier, et Louis aube amis, soussignés, le p<sup>re</sup> et  
et le p<sup>re</sup> ont aussi signé avec nous.

27

anne de la rive  
Michel Dubisson  
Louis Aube

Payer Delarue  
Curé de St Paul  
Rousseau  
p<sup>re</sup>

Le sabbat s<sup>ab</sup>at juin mil sept cent trente quatre